



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

EUR/RC69/TD/3

Soixante-neuvième session

Copenhague (Danemark), 16-19 septembre 2019

6 septembre 2019

190403

ORIGINAL : ANGLAIS

Séance d'information technique sur la collaboration régionale en matière de santé avec les parlements de la Région européenne de l'OMS

Mercredi 18 septembre 2019

13 h 00-14 h 30, salon 9

Contexte

1. Au fil des ans, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a progressivement collaboré, sur une base bilatérale ou sous-régionale, avec les parlements de la Région européenne de l'OMS. Cette collaboration vise à soutenir, sur demande, les parlements nationaux dans leurs discussions sur les questions de santé publique.
2. Comme un nombre important de parlements nationaux ont exprimé le besoin de voir accroître cette aide, le Bureau régional examine actuellement plusieurs options afin de mettre en place un cadre de collaboration au niveau régional avec les parlements européens. De même, les Bureaux régionaux de l'OMS pour la Méditerranée orientale et le Pacifique occidental ont déjà établi leurs propres réseaux parlementaires régionaux en 2019 et 2015, respectivement. Ceux des Amériques et de l'Asie du Sud-Est mettent également en place des réseaux similaires.
3. Les parlementaires jouent un rôle essentiel dans le domaine de la santé, un rôle qui ne se limite pas seulement à la promulgation de lois et à l'examen et à l'approbation de budgets (et ainsi à la mobilisation de ressources), mais consiste également à assumer une fonction de supervision afin de garantir la responsabilité et la transparence du gouvernement, à encourager l'action multisectorielle, à assurer la mise en œuvre des engagements mondiaux au niveau national, à favoriser la participation des parties prenantes et à nouer des partenariats internationaux. Leur contribution est capitale pour l'action sur les déterminants de la santé (tels que le changement climatique, la pollution de l'air, la salubrité de l'eau, l'assainissement et la sécurité sanitaire des aliments), le renforcement des systèmes de santé, la sécurité et l'accessibilité des médicaments, ainsi que la promotion de choix sains, comme la fiscalité sur le tabac et d'autres produits nocifs.
4. Les parlementaires ont à la fois l'autorité et la responsabilité de promouvoir les normes les plus élevées en matière de santé et de bien-être pour leur population, et jouent un rôle fondamental dans la traduction des données scientifiques en action politique. Il est donc primordial que les parlementaires œuvrent activement à la santé mondiale.

5. Les cadres juridiques (la législation et les autres instruments juridiques, ainsi que les mécanismes et les institutions nécessaires à leur mise en œuvre) sont essentiels à l'instauration de la couverture sanitaire universelle (CSU) et à la réalisation de toutes les cibles des objectifs de développement durable (ODD) liées à la santé. Ils permettent d'organiser et de gérer les systèmes de santé, de répartir les responsabilités, d'établir des normes, d'autoriser et de limiter l'action, de façonner les marchés, d'alerter les populations aux risques sanitaires et d'influencer les normes sociales en matière de comportement. La législation en matière de santé dépasse le cadre du secteur de la santé et implique d'autres secteurs tels que le commerce et l'industrie, les finances, l'éducation, l'agriculture, les routes et les transports, ainsi que l'environnement. Cependant, les pays ont souvent du mal à concevoir, à mettre en œuvre et à évaluer efficacement les cadres juridiques en matière de santé en raison du manque de données probantes, de cohérence des politiques et de mécanismes homogènes d'application et de suivi. Le renforcement des cadres juridiques exige la collaboration d'un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles les responsables politiques, les organismes de réglementation, les parlementaires, les prestataires de soins de santé, les acteurs du secteur privé, les communautés et les partenaires du développement.

6. Les parlementaires de la Région doivent collaborer avec l'appui de l'OMS en vue de collecter et de diffuser des informations pertinentes pour la prise de décisions en matière de santé publique aux niveaux national, régional et international et, ainsi, de traduire les engagements mondiaux et régionaux en actions locales, pays par pays, parlement par parlement, et loi par loi. Ils doivent également veiller à l'élaboration de nouvelles lois et politiques afin d'assurer la CSU et la sécurité sanitaire, et de protéger l'ensemble de la population contre les menaces pour la santé.

7. Or, il reste encore un écart entre, d'une part, les engagements pris par les gouvernements en matière de politique de santé mondiale et régionale et, d'autre part, la prise de conscience et le soutien politique des parlementaires à l'égard de ces engagements. Il est en outre nécessaire de renforcer la collaboration entre les parlements de la Région, ainsi qu'entre les parlements, l'OMS et d'autres organisations actives dans le domaine de la santé. Par conséquent, il est proposé de créer, avec le soutien de l'OMS, un réseau parlementaire de présidents et de vice-présidents de commissions de la santé dans la Région européenne de l'OMS, l'objectif étant de mieux faire connaître les priorités en matière de santé mondiale, et de sensibiliser au besoin de mener une action coordonnée aux niveaux national et international par l'adoption d'une approche collaborative afin de mobiliser la volonté politique en faveur d'une meilleure promotion et d'une meilleure protection de la santé et du bien-être.

8. L'OMS propose de collaborer avec les présidents et vice-présidents des commissions parlementaires de la santé dans les buts suivants :

- renforcer leur capacité à défendre efficacement la santé dans les débats parlementaires afin d'exercer un impact significatif sur la prise de décisions relatives aux questions d'ordre sanitaire, y compris l'allocation des ressources ;
- leur fournir les informations et les données probantes qui leur permettront de relever les défis nationaux en matière de santé dans le cadre de leur mandat (comme la surveillance de la mise en œuvre des politiques publiques et la participation au processus législatif) et d'une manière plus éclairée ;

- réunir les parlementaires qui se sont engagés à promouvoir la santé et le bien-être sur une plate-forme unique où ils peuvent procéder à un échange de données d'expérience et d'informations (notamment des informations et données fondées sur des bases factuelles, y compris des informations techniques) et se soutenir mutuellement (par exemple, par un soutien technique et des conseils politiques).

9. Par conséquent, ces parlementaires seront mieux placés pour promouvoir la santé lors des discussions engagées au parlement, et verront leur position renforcée lors de l'examen des questions de santé, en particulier lors des importants dialogues politiques ou débats parlementaires nationaux et intersectoriels. Ils pourront bénéficier de l'aide de l'OMS en vue de renforcer davantage les capacités des parlements nationaux afin que les parlementaires puissent traiter systématiquement et efficacement des questions de santé dans le cadre de l'activité parlementaire, eu égard notamment aux fonctions législatives et de supervision (en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD). Le réseau favorisera un dialogue régulier entre ses membres ainsi que l'élaboration de positions communes sur l'amélioration de la gouvernance en matière de santé et l'élargissement du rôle des législateurs dans la conception, l'application et le suivi des politiques de santé.

Objectifs de la séance

10. La séance d'information technique constituera une plate-forme de discussion entre les présidents et/ou vice-présidents des commissions parlementaires de la santé et les délégations des États membres auprès du Comité régional de l'OMS pour l'Europe sur la création d'un réseau des parlements européens (compte tenu des recommandations et conclusions de la réunion consultative de juillet 2019), une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la perspective mondiale visant à faire progresser la CSU (comme la résolution de l'Union interparlementaire (UIP) sur la CSU et l'ambitieux projet de réseau mondial des parlements), et qui tient compte des expériences régionales et sous-régionales. La séance vise à déterminer la voie à suivre concernant la création d'un réseau des parlements européens sur la base de ces discussions et de ces recommandations.

Format de la séance

11. La séance d'information technique débutera par la présentation des objectifs, des questions juridiques et de gouvernance, des modalités de travail et des domaines thématiques potentiels de collaboration. Une note conceptuelle explicative à ce sujet ainsi qu'un rapport de la réunion consultative serviront de documents de référence pour cette séance. Les activités menées à l'avenir par le Siège de l'OMS et l'UIP seront également présentées, en particulier le projet de résolution de l'UIP sur le thème « Réaliser l'objectif de couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé », qui devrait être adopté à la 141^e Assemblée de l'UIP en octobre 2019.

12. La présentation sera suivie d'un débat animé auquel participeront des parlementaires de la Région européenne et des États membres.

13. La séance d'information technique se terminera par un résumé des mesures qui seront prises pour instaurer un réseau de parlementaires dans la Région.

Résultats escomptés

14. Cette séance doit aboutir aux résultats suivants :

- sensibilisation accrue des participants aux principales tendances et à la situation actuelle concernant la collaboration entre l’OMS, l’UIP et plusieurs réseaux de parlements ;
- informations actualisées sur le projet de résolution de l’UIP sur le thème « Réaliser l’objectif de couverture sanitaire universelle d’ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé », qui devrait être prochainement adopté à la 141^e Assemblée de l’UIP ;
- débat structuré sur la manière de procéder au lancement officiel du réseau régional de parlementaires, et de faire le lien entre ce réseau et le futur réseau mondial des parlements actuellement mis en place sous l’égide du directeur général de l’OMS.

= = =